

Règlement des études

Master Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)

Master 1 MIAGE

Des notes éliminatoires (minimum de 7/20 pour valider l'UE) sont introduites pour certaines UE. Le semestre et l'année du Master 1 MIAGE ne peuvent pas être validés si une note au minimum égale à 7/20 n'est pas obtenue pour chacune des UE concernées.

Les UE concernées par la note éliminatoire sont les suivantes :

- Semestre 7 :

- « *Marketing et statistiques* » - 6 ECTS
- « *Programmation orienté objet* » - 6 ECTS
- « *Système de gestion des bases de données* » - 3 ECTS
- « *Systèmes d'information comptable et financier* » - 3 ECTS

- Semestre 8 :

- « *Contrôle de gestion* » - 3 ECTS
- « *Gestion des ressources humaines* » - 3 ECTS
- « *Management des systèmes d'information* » - 3 ECTS
- « *Stage* » - 3 ECTS
- « *Web services* » - 3 ECTS

Master 2 MIAGE parcours Système d'Information des Entreprises (SIE)

Il n'y a pas de compensation possible entre les deux semestres du master 2 MIAGE parcours SIE. Chaque semestre doit donc être validé indépendamment avec une moyenne d'au moins 10/20.

Master 2 MIAGE parcours Système d'Information et Informatique Décisionnelle (SIID)

Une moyenne globale de 10/20 doit être obtenue.